



DÉCISION DE L'AFNIC

locationbenne93.fr

Demande n° FR-2016-01110

I. Informations générales

i. Sur les parties au litige

Le Requérant : La société BENNES 93
Le Titulaire du nom de domaine : Monsieur Laurent Z.

ii. Sur le nom de domaine

Nom de domaine objet du litige : locationbenne93.fr
Date d'enregistrement du nom de domaine : 16 avril 2013 soit postérieurement au 1er juillet 2011
Date d'expiration du nom de domaine : 16 avril 2016
Bureau d'enregistrement : 1&1 Internet SE

II. Procédure

Une demande déposée par le Requérant auprès de l'Afnic a été reçue le 23 mars 2016 par le biais du service en ligne SYRELI.

Conformément au règlement SYRELI (ci-après le Règlement) l'Afnic a validé la complétude de cette demande en procédant aux vérifications suivantes :

- Le formulaire de demande est dûment rempli.
- Les frais de Procédure ont été réglés par le Requérant.
- Le nom de domaine est actif.
- Le nom de domaine a été créé ou renouvelé postérieurement au 1^{er} juillet 2011.
- Le nom de domaine visé par la procédure ne fait l'objet d'aucune procédure judiciaire ou extrajudiciaire en cours.

L'Afnic a procédé au gel des opérations sur ce nom de domaine et a notifié l'ouverture de la procédure au Titulaire le 7 avril 2016.

Le Titulaire a adressé une réponse à l'Afnic le 19 avril 2016.

Le Collège SYRELI de l'Afnic (ci-après dénommé le Collège) composé de Loïc DAMILAVILLE (membre titulaire), Régis MASSÉ (membre suppléant) et Isabel TOUTAUD (membre titulaire) s'est réuni pour rendre sa décision le 2 mai 2016.

III. Argumentation des parties

i. Le Requérent

Selon le Requérent, l'enregistrement ou le renouvellement du nom de domaine <locationbenne93.fr> par le Titulaire, est « *susceptible de porter atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou à des droits garantis par la Constitution ou par la loi* ».

(Art. L. 45-2 du code des postes et des communications électroniques)

Dans sa demande, le Requérent a fourni les pièces suivantes :

- Extrait Kbis du 3 janvier 2016 de la société BENNES 93 immatriculée le 10 mars 1997 sous le numéro 411 241 045 au R.C.S. de Bobigny ayant pour activités exercées toutes opérations de ramassage de déchets sans transformation depuis le 2 janvier 1997 ;
- Contrat de cession de fonds de commerce du 16 janvier 1997 au bénéfice de la société BENNES 93 en cours de formation, pour l'acquisition au 1^{er} janvier 1997 du fonds de commerce de location de bennes sis et exploité dans le 93 sous l'enseigne de « BENNES 93 » depuis le 2 janvier 1986 ;
- Formulaire de demande de divulgation de données personnelles du 5 février 2016 envoyé à l'Afnic et réponse de cette dernière le même jour concernant le nom de domaine <locationbenne93.fr> ;
- Attestation de propriété du 29 décembre 2015 relative au nom de domaine <benne93.com> délivrée par le gérant de la société REFLEXGRAPHIC en sa qualité de propriétaire du nom de domaine pour le compte du gérant de la société BENNES 93 depuis le 27 novembre 2006 ;
- Facture du 7 octobre 2015 de la société REFLEXGRAPHIC à la société BENNES 93 pour le renouvellement du nom de domaine <benne93.com> et de son hébergement pour 1 an ;
- Extrait du 5 janvier 2016 de la base Whois des noms de domaine :
 - <locationbenne93.fr> enregistré le 16 avril 2013 sous diffusion restreinte ;
 - <locationbenne93.net> enregistré le 16 avril 2013 par Monsieur Laurent Z. ;
- Pages internet « Informations légales » des sites vers lesquels renvoient respectivement, le 23 mars 2016 : les noms de domaine <locationbenne93.fr> et <locationbenne93.net> ;
- Résultats obtenus le 24 novembre 2014 après une recherche sur les termes « location de benne 93 » effectuée avec un moteur de recherche Internet ;
- Courrier recommandé du 28 novembre 2014 du représentant de la société BENNES 93 à Monsieur Laurent Z. titulaire du nom de domaine <locationbenne93.fr> pour le mettre en demeure de cesser toute utilisation de sa dénomination commerciale « BENNES 93 » ;
- Courrier recommandé du 29 février 2016 du représentant de la société BENNES 93 à Monsieur Laurent Z. titulaire du nom de domaine <locationbenne93.net> pour le mettre en demeure de cesser toute utilisation des termes « BENNES 93 » constituant sa dénomination commerciale.

Dans sa demande, le Requérent indique que :

[Citation complète de l'argumentation]

« La société BENNES 93, immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le n°411 241 045, est une société à responsabilité limitée dont l'objet social consiste en :

« Toutes opérations de ramassage de déchets sans transformation » par le biais de location de bennes.

Son début d'activité date du 02/01/1997 (selon extrait Kbis et acte de cession produits), la société existant depuis le mois de février 1986.

Son gérant est par ailleurs propriétaire du nom de domaine « bennes93.com » par l'intermédiaire de la société Reflexgraphic (selon attestation jointe) depuis le 27/11/2006, et que la société BENNES 93 exploite pour les besoins de son activité depuis cette même date, soit depuis près de 10 ans.

Ce nom de domaine est par ailleurs renouvelé régulièrement à sa date anniversaire.

La consultation des référencement GOOGLE permet de constater l'existence de noms de domaine « locationbenne93.fr » et « locationbenne93.net » qui reprennent manifestement la dénomination sociale de la société BENNES 93 et constitue une forme de « cybersquatting ».

Dans ce cadre, la société BENNES 93 a sollicité la confirmation des coordonnées du propriétaire du nom de domaine litigieux « locationbenne93.fr » par demande de divulgation préalable à l'AFNIC (demande et réponse de l'AFNIC produites).

Malgré les demandes amiables préalables de son gérant au propriétaire du nom de domaine litigieux, ainsi que la mise en demeure de son conseil en date du 29/02/2016 (pièce produite), la société BENNES 93 n'a pu obtenir la suppression du nom de domaine litigieux, ni la fin de son exploitation.

Ce nom de domaine est actuellement exploité par Monsieur Laurent Z., [rue, code postal, ville] (Téléphone : [numéro de téléphone] - e-mail : [adresse électronique]) qui reste muet aux demandes de la requérante.

Il s'avère par ailleurs que cette personne exploite également un second nom de domaine « locationbenne93.net » (pièce produite) qui porte également préjudice à la requérante et pour lequel la société BENNES 93 avait déjà mis en demeure Monsieur Z. fin 2014 (pièce produite).

Or, par application des dispositions de l'article L.45-2 du Code des postes et télécommunications, l'enregistrement ou le renouvellement de ce nom de domaine « locationbenne93.fr » par le Titulaire, est susceptible de porter atteinte à des droits de propriété intellectuelle ou de la personnalité et le Titulaire ne justifie par d'un intérêt légitime et agit de mauvaise foi dans le but de nuire à la société BENNES 93 et de capter sa clientèle.

L'usage du nom BENNES 93 est particulièrement important puisqu'il s'agit de l'enseigne de la société requérante et constituée d'un seul et unique établissement.

L'exploitation du nom de domaine « locationbenne93.fr » porte donc un grave préjudice à la société BENNES 93 par voie de « cybersquatting », ce nom de domaine litigieux incluant même l'activité propre à la société BENNES 93 de location de bennes.

Malgré les demandes réitérées, Monsieur Z., s'est refusé à tout contact tant avec la société BENNES 93, qu'avec son conseil.

Or, Monsieur Z. n'a aucun lien avec la société BENNES 93, ne s'est vu concéder aucun droit au titre de l'exploitation du nom « BENNES 93 » ni n'a été autorisé à enregistrer et utiliser le nom de domaine contesté comportant « benne93 ».

Monsieur Z. a par ailleurs enregistré le nom de domaine « locationbenne93.fr » par le biais du bureau d'enregistrement « 1&1 Internet SE », et exploite un autre nom de domaine « locationbenne93.net » (pièce produite) sans avoir créé de société aux fins de location de bennes dans le département de la SEINE-SAINT-DENIS.

Le site internet accessible depuis le nom de domaine www.locationbenne93.fr ne comporte aucune information légale obligatoire sur Monsieur Z. (inscription au RCS, siège social, capital social) et n'est donc pas identifiable.

L'absence d'identification et la confusion créée sont de nature à conduire les internautes à croire qu'il s'agit de la même société « BENNES 93 », ce qui bien évidemment n'est pas le cas.

En conséquence, il ne fait aucun doute que Monsieur Z. a manifestement agi de mauvaise foi en enregistrant les noms de domaines litigieux et en tentant, par l'exploitation de ces noms de domaine litigieux : « locationbenne93.fr » et « locationbennes93.net » de bénéficier de la notoriété de la société BENNES 93.

La mauvaise foi du Titulaire est d'autant plus caractérisée que celui-ci n'a jamais répondu aux demandes de la société BENNES 93 par l'intermédiaire de son conseil de cesser toute exploitation de sa dénomination commerciale.

Qu'en conséquence, le nom de domaine « locationbenne93.fr » a été réservé par Monsieur Z. en violation des dispositions de l'article L. 45-2 du Code des postes et télécommunication en ce qu'il

ne justifie d'aucun intérêt légitime et qu'il a agi de mauvaise foi.

En outre, au moment du dépôt, le nom de domaine www.locationbenne93.fr portait atteinte au droit de propriété intellectuelle de la société BENNES 93.

L'exploitation de ce nom de domaine litigieux porte incontestablement préjudice à la société BENNES 93 par l'effet de l'ambiguïté qu'il crée auprès du public par l'utilisation du nom commercial et de la dénomination sociale de la société BENNES 93 (se confondant tant avec son nom commercial qu'avec son propre nom de domaine : benne93.com) et du parasitisme, afin de procurer à Monsieur Z. un avantage financier certain par voie de « cybersquatting ».

La société BENNES 93 demande donc qu'il soit fait application de l'article L. 45-6 du Code des postes et télécommunications et plus particulièrement de la suppression du nom de domaine « www.locationbenne93.fr ». ».

Le Requérent a demandé la suppression du nom de domaine.

ii. Le Titulaire

Le Titulaire a adressé une réponse à l'Afnic le 19 avril 2016.

Dans sa réponse, le Titulaire n'a pas fourni de pièces.

Dans sa réponse, le Titulaire indique que :

[Citation complète de l'argumentation]

« Bonjour La demande du requérant nous semble totalement abusive. En effet, nous ne faisons qu'utiliser des termes génériques décrivant l'activité de location de benne sur le département de Seine Saint Denis. Tout logiquement, et afin d'améliorer le référencement naturel de notre site, les mots clefs « location », « benne » et 93 sont présents dans l'adresse du site. Il ne s'agit donc en aucune d'une usurpation d'identité ni d'une volonté de nuire à la société BENNES 93. D'une part le mot benne utilisé dans notre nom de domaine est au singulier, d'autre part, il est accolé au mot « location de », le tout décrivant l'activité proposée sur le site en question. Si nous avons voulu usurper le nom de la société plaignante, nous aurions utilisé la même orthographe et déposé tout simplement benne93.fr pour concurrencer benne93.com. Encore une fois, l'utilisation de mots clefs français, génériques, descriptifs d'une activité, au sein d'un nom de domaine, avec précision géographique ou non, est une pratique courante de référencement naturel et ne peut être considérée comme de l'usurpation de marque. Cordialement LZ. »

IV. Discussion

Au vu des dispositions du droit commun relatives à la charge de la preuve,

Au vu des écritures et pièces déposées par les deux parties,

Au vu des dispositions du Règlement,

Au vu des dispositions prévues à l'article L. 45-6 du Code des Postes et des Communications Electroniques,

Le Collège a évalué :

i. L'intérêt à agir du Requérent

Au regard des pièces qui ont été fournies par le Requérent, le Collège a constaté qu'au moment du dépôt de la demande, le nom de domaine locationbenne93.fr était similaire à la dénomination sociale « BENNES 93 » du Requérent immatriculé le 10 mars 1997 sous le numéro 411 241 045 au R.C.S. de Bobigny car il est composé de la reprise quasi intégrale de la dénomination sociale « BENNES 93 » à laquelle est ajouté le terme « LOCATION » correspondant à l'une des modalités d'exercice de l'activité du Requérent.

Le Collège a donc considéré que le Requérent avait un intérêt à agir.

ii. L'atteinte aux dispositions de l'article L.45-2 du CPCE

Le Collège a constaté que le Requéant développe son argumentation sur l'atteinte que porte le nom de domaine du Titulaire <locationbenne93.fr> sur son signe distinctif « BENNES 93 », dénomination sociale.

Le Collège s'est donc posé la question de savoir si le nom de domaine <locationbenne93.fr> est susceptible de porter atteinte à des droits garantis par la loi.

Conformément à la jurisprudence, le Collège a considéré que la dénomination sociale en tant que signe distinctif peut bénéficier d'une protection contre les atteintes dont il fait l'objet dès lors que le Requéant justifie :

- De droits sur son signe distinctif,
- De l'antériorité de l'usage de son signe distinctif par rapport au nom de domaine contesté et,
- Du risque de confusion qui peut exister, entre les deux signes, dans l'esprit du consommateur.

Au vu des pièces déposées par le Requéant, le Collège a constaté que :

- Le nom de domaine <locationbenne93.fr> est la reprise similaire et postérieure du signe distinctif « BENNES 93 », dénomination sociale du Requéant puisqu'il est composé de la reprise quasi intégrale de la dénomination sociale « BENNES 93 » à laquelle est ajouté le terme « LOCATION » correspondant à l'une des modalités d'exercice de l'activité du Requéant ;
- L'antériorité d'usage est acquise par le Requéant sur la dénomination sociale « BENNES 93 » depuis le 10 mars 1997 date d'immatriculation sous le numéro 411 241 045 au RCS de Bobigny ;
- L'enseigne « BENNES 93 », acquise par le Requéant en janvier 1997 par cession de fonds de commerce, est exploitée dans le département 93 (Seine-Saint-Denis) pour de la location de bennes depuis le 2 janvier 1986 ;
- Le Requéant domicilié dans le département 93 utilise sa dénomination sociale « BENNES 93 » depuis janvier 1997 dans le cadre de son objet social relatif à « toutes opération de ramassage de déchets sans transformation » dont une des modalités est la location de bennes pour déchets ou gravats, services présentés via son site internet www.bennes93.com ;
- Le nom de domaine <locationbenne93.fr> est utilisé par le Titulaire pour renvoyer vers son site internet proposant des activités de location de bennes sur le département de Seine-Saint-Denis, activité identique à celle du Requéant sur la même zone géographique que celle du Requéant.

Le Collège a considéré que les pièces fournies par le Requéant permettaient de conclure que le Titulaire avait obtenu l'enregistrement du nom de domaine <locationbenne93.fr> en reprenant de manière quasi-identique le signe distinctif « BENNES 93 », dénomination sociale du Requéant auquel est ajouté le terme « LOCATION » désignant une des activités du Requéant ; et ce, en induisant un risque de confusion dans l'esprit du consommateur dès lors que le nom de domaine <locationbenne93.fr> renvoie vers un site internet présentant une activité concurrente de celle du Requéant.

Au visa de de l'article 1382 du code civil, le Collège a donc considéré que les pièces fournies par le Requéant permettaient de conclure que le nom de domaine <locationbenne93.fr> était susceptible de porter atteinte à un droit garanti par la loi.

V. Décision

Le Collège a décidé d'accepter la demande de suppression du nom de domaine <locationbenne93.fr>.

VI. Exécution de la décision

Conformément à l'article (II) (viii) du Règlement, la décision de l'Afnic ne sera exécutée qu'une fois écoulé un délai de quinze (15) jours civils à compter de la notification de la décision aux parties.

Conformément à l'article (II) (vii) du Règlement, l'Afnic notifie par courrier électronique et postal la décision à chacune des parties.

Elle procédera au dégel des opérations sur le nom de domaine selon les dispositions du Règlement.

Le Bureau d'enregistrement est informé de la décision par courrier électronique.

À Saint-Quentin en Yvelines, le 2 mai 2016

Mathieu WEILL - Directeur général de l'Afnic

